



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20250414012 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

11 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

6 absents : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Informe que la Communauté de Communes Conflent Canigó a, par délibération n° 22-25 en date du 18 février 2025 notifiée à la Commune le 3 mars 2025, approuvé une modification de ses statuts dans le cadre de la mise en conformité avec la Loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'évolution des compétences des Communautés de Communes. Cette modification vise à intégrer pleinement les nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants ;

Expose que les changements concernent l'exercice des compétences mentionnées à l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les compétences devant être assumées par les Communes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnées à l'article L214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1° et 20 du I de l'article L214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I ;

Précise que ces compétences sont déjà exercées par la Communauté de Communes Conflent Canigó, mais la sécurité juridique impose que la rédaction des compétences définies par la Loi soit retranscrite dans les statuts communautaires ;

Informe que cette délibération, suite à la Loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant supprimé les notions de compétences optionnelles et facultatives, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ayant évolué depuis l'ancienne rédaction, indique que les statuts ont fait l'objet d'un toilettage afin de les rendre plus conformes aux textes en vigueur ;

Informe que cette même délibération accepte que les Maires soient membres de droit du bureau de la Communauté de Communes, le bureau vaudra alors Conférence des Maires conformément à l'article 1^{er} de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 citée supra ;

Expose qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó dans un délai maximum de trois mois et qu'en application de l'article L5211 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population de la Communauté de Communes ou par les 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT ;

Informe par ailleurs l'Assemblée, de la réception en Mairie de la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux par laquelle la répartition des sièges de l'EPCI peut être fixée par application des dispositions de droit commun ou par accord local, avant le 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

soit 1 abstention (René DRAGUÉ) et 14 voix pour,

Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó tel que précisé dans la délibération n° 22-25 en date du 18 février 2025 à laquelle est annexé le projet de statuts modifiés ;

Demande que la répartition des sièges à la Communauté de Communes Conflent Canigó soit fixée par l'application d'un accord local dans les conditions précisées par la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.